

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Nom commercial ou

Adhesive-backed désignation du mélange

d'enregistrement

Synonymes

Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS 0083

le 06-Avril-2018 Date de publication

Numéro de version 01 Date de révision Date de la version remplacée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Diffuseur de chaleur.

Utilisations déconseillées Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la

> présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être

fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur NeoGraf Solutions, LLC

> 11709 Madison Ave. Lakewood, OH 44107 +1 216-529-3777

Personne à contacter Product Responsibility Manager +1 216-529-3724

info@neograf.com E-mail

Numéro d'appel d'urgence For Chemical Emergency ONLY, call 3E at:

+44-20-35147487, +1-760-476-3961

Code d'accès: 333366

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Pas de classification pour les Résumé des dangers

dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut

1/7

provoquer des effets sanitaires.

2.2. Eléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Graphite, Impurite: Silice cristalline (quartz), Polyéthylène téréphtalate (PET) Contient:

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s). Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Le mélange ne répond pas aux critères de classification. Mentions de danger

Mentions de mise en garde

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Prévention

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. Élimination

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Adhesive-backed SDS France 943329 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 06-Avril-2018

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Graphite	75 - 99	7782-42-5 231-955-3	-	-	
Classification : -					
Polyéthylène téréphtalate (PET)	0,1 - 10	25038-59-9 -	-	-	
Classification: -					
Impurite: Silice cristalline (quartz)	< 0,8	14808-60-7 238-878-4	-	-	
Classification: STOT RE	1;H372				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition

Ce produit ne génère pas de poussières lorsqu'il est employé de la façon prévue. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures Informations générales

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. Ingestion

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés

aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu.

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Adhesive-backed 943329 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 06-Avril-2018

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la Pour les secouristes

section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute exposition prolongée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Diffuseur de chaleur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	mites d'exposition professionnelle aux Type	Valeur	Forme		
Graphite (CAS 7782-42-5)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.		
Impurite: Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.		
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.				
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.				
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.				
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.				
Directives au sujet de l'exposition	L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.				
8.2. Contrôles de l'exposition					
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des				

limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération Informations générales avec le fournisseur de l'équipement de protection. Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Utiliser un respirateur avec filtre à particules lorsque les concentrations particulaires sont Protection respiratoire

supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur protection de l'environnement

de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Feuille de graphite

État physique Solide.

Forme Feuille de graphite.

Couleur Noir.

Odeur Hydrocarbures.
Seuil olfactif Sans objet.
pH Sans objet.

Point de fusion/point de

congélation

2760 °C (5000 °F)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Sans objet.

Point d'éclairSans objet.Taux d'évaporationSans objet.Inflammabilité (solide, gaz)Indisponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure Sans objet.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure

Sans objet.

d'inflammabilité (%)

Pression de vapeurSans objet.Densité de vapeurSans objet.Densité relativeSans objet.

Solubilité(s) < 0,1 % Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage: Aucune information disponible.

n-octanol/eau

Température Sans objet.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Sans objet.

Viscosité Sans objet.

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations

Masse volumique

apparente

Sans objet.

DensitéSans objet.Limite d'explosivitéSans objet.Pourcent volatilsSans objet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviterContact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Chlore.

10.6. Produits deOn ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Adhesive-backed 943329 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 06-Avril-2018

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants Espèce Résultats d'essais

Graphite (CAS 7782-42-5)

Aiguë Oral

DL50 Rat > 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Impurite: Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges et informations sur les substances En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Aucune information disponible.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage Donnée n-octanol/eau (log Kow)

Donnée inconnue.

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Adhesive-backed 943329 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 06-Avril-2018

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et

vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche

d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ΙΔΤΔ

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au

recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Sans objet.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Adhesive-backed 943329 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 06-Avril-2018

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Graphite (CAS 7782-42-5)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA**

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

classer le mélange Le texte des mentions H des combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations de formation Clause de non-responsabilité Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

NeoGraf Solutions ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

eGRAF SPREADERSHIELD with PET, eGRAF SPREADERSHIELD with PET and Adhesive-backed 943329 Version n°: 01 Date de révision : - Date d'émission : le 06-Avril-2018